DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE PLAN DIRECTEUR DE ZONE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET ARTISANAL DE VALAVRAN II N° 29745A-506

SITUÉ LE LONG DE LA ROUTE DE VALAVRAN, PRINCIPALEMENT DU CÔTÉ EST DE L'AUTOROUTE A1, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BELLEVUE

Vu la mise à l'enquête publique du projet de plan directeur de zone de développement industriel et artisanal N° 29745A-506, situé le long de la route de Valavran, principalement du côté est de l'autoroute A1, sur le territoire de la commune de Bellevue ;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bellevue, du 17 octobre 2017 ;

le projet de plan susvisé, composé des volets aménagement, emprises sur domaine privé et canalisations, accompagné de son règlement directeur, de son rapport explicatif, de son concept énergétique territorial et de son schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux, peut être consulté :

- ➤ au département du territoire, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5ème étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00) Tél. 022 546 73 00 et sur Internet à l'adresse suivante : www.ge.ch/c/plans-en-consultation;
- à la mairie de Bellevue, 329, route de Lausanne (heures d'ouverture : lundi et mardi de 13h30 à 16h30, mercredi de 9h00 à 13h00, jeudi de 13h30 à 19h00, vendredi fermé) Tél. 022 959 88 20.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la date de publication, soit **jusqu'au 24 septembre 2021**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le plan directeur de zone de développement industriel et artisanal de Valavran II peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

Publication FAO: 25 août 2021

Le conseiller d'Etat chargé du département du territoire :

Antonio HODGERS